

**Tout savoir sur la mobilité internationale**

# Le Service des Affaires Internationales - SAI

**Le Service des affaires internationales est un service commun aux diverses composantes de l'Université Bretagne Sud.**

**De manière générale, il instruit tout dossier en lien avec la politique de relations internationales de l'établissement.**

# Le Service des Affaires Internationales - SAI

## Les principales missions du SAI :

- ✓ promouvoir la politique internationale de l'établissement,
- ✓ gérer et coordonner les programmes de mobilités (études et stages à l'étranger),
- ✓ informer les étudiants, enseignants et enseignants-chercheurs de l'UBS des possibilités d'échanges universitaires,
- ✓ gérer les demandes d'admission et l'accueil des étudiants étrangers,
- ✓ soutenir les projets internationaux des composantes,
- ✓ organiser les visites des délégations étrangères,
- ✓ ...

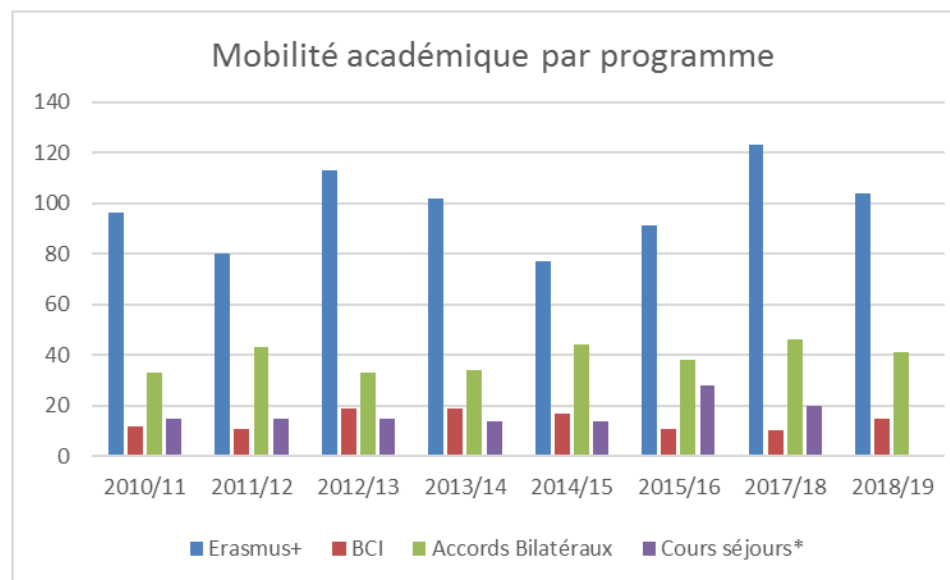
# Les dispositifs de mobilité gérés par le SAI

- ⇒ Erasmus+
- ⇒ BCI
- ⇒ Les mobilités dans le cadre des coopérations bilatérales
- ⇒ Une aide aux démarches dans le cadre des stages en entreprise à l'étranger

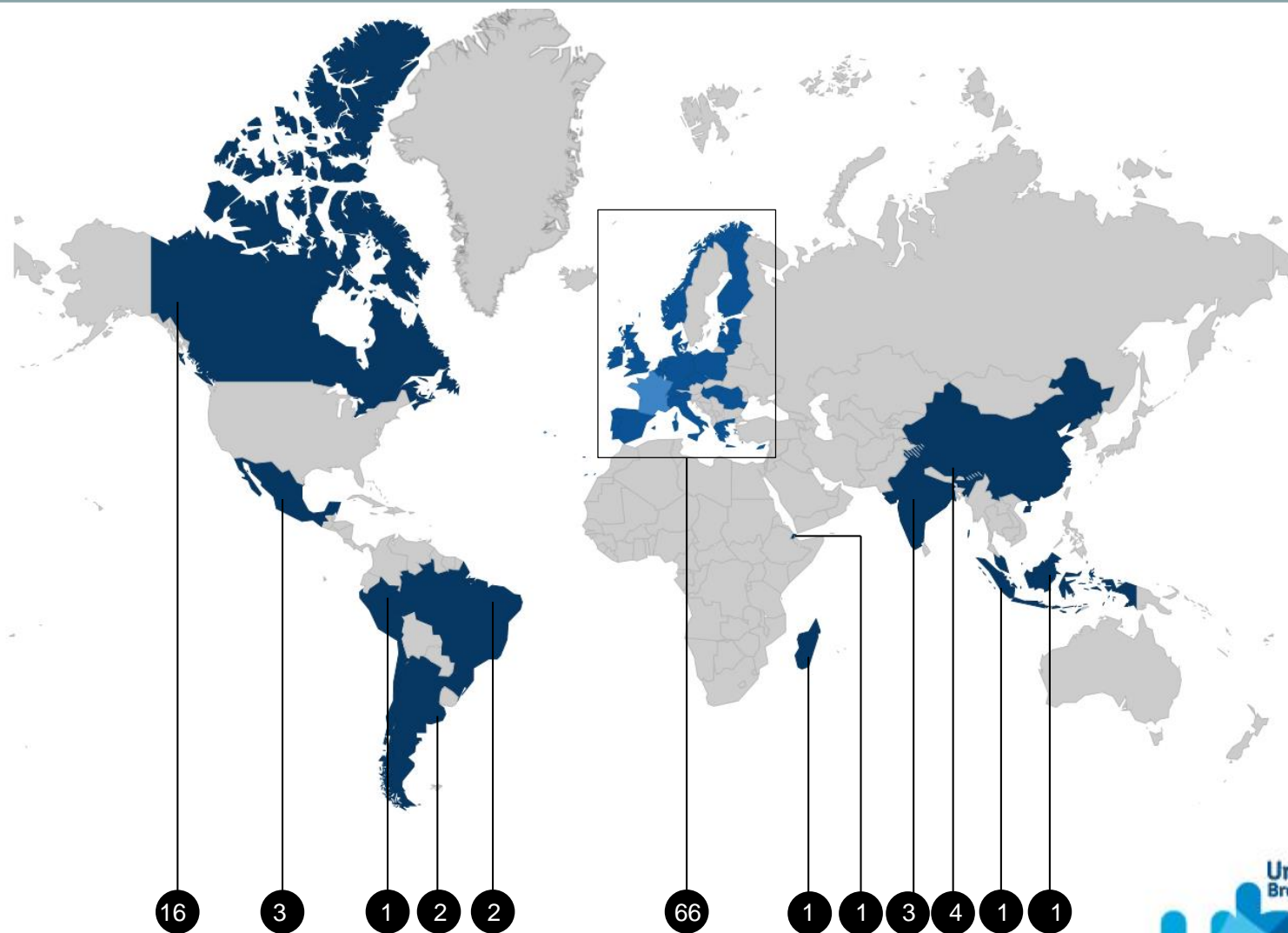
# La Mobilité étudiante à l'UBS

Mobilité académique sortante des étudiants depuis 2010/11

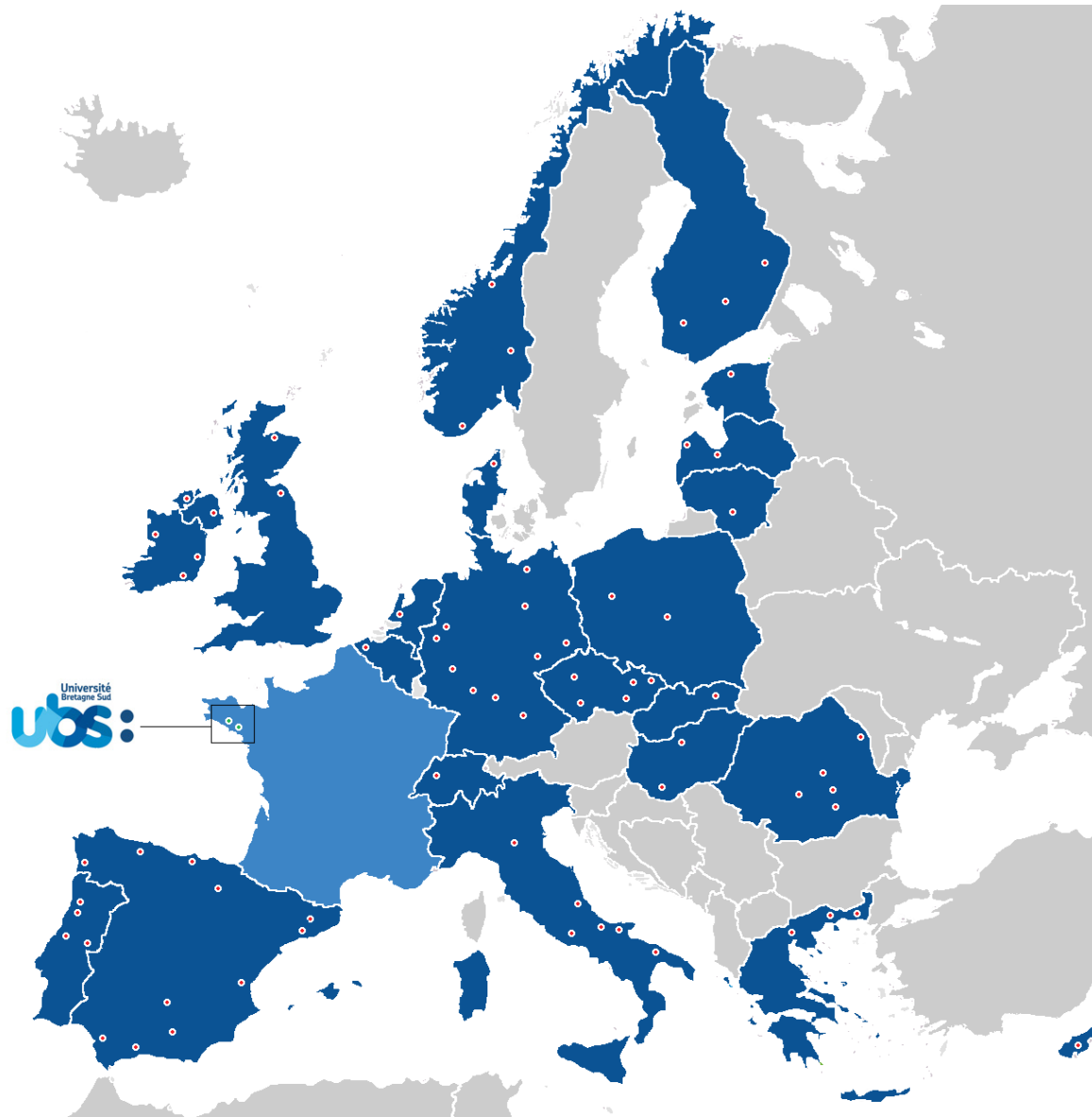
	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16	2017/18	2018/19
<b>Erasmus+</b>	96	80	113	102	77	91	123	104
<b>BCI</b>	12	11	19	19	17	11	10	15
<b>Accords Bilatéraux</b>	33	43	33	34	44	38	46	41
<b>Courts séjours*</b>	15	15	15	14	14	28	20	41
<b>Total</b>	<b>156</b>	<b>149</b>	<b>180</b>	<b>169</b>	<b>152</b>	<b>168</b>	<b>199</b>	<b>160</b>



# Cartographie des partenaires « formations »



# Europe



# ERASMUS+

Créé en 1987, le programme Erasmus s'appelle **Erasmus+** depuis 2014.

Ce programme favorise les actions de mobilité en Europe et à l'international pour les étudiants (périodes d'études ou de stage), le personnel enseignant, ainsi que l'ensemble des personnels des établissements d'enseignement supérieur. Il facilite également les actions de coopération par le biais des partenariats stratégiques, des alliances de la connaissance ou des projets de développement des capacités.

À partir de l'année universitaire 2020/21 les mobilités Erasmus+ se feront sous l'égide d'une nouvelle programmation pour une période de 7 ans de 2021 à 2027.

L'inclusion, des mobilités professionnalisantes, le développement durable et les valeurs européennes sont les enjeux majeurs de cette nouvelle programmation.





# ERASMUS+

Les établissements d'enseignement supérieur pourront mettre en œuvre de nouvelles formes de mobilités comme par exemple des mobilités hybrides, mêlant activités virtuelles et mobilité physique.

## **Erasmus+ Action-clé 1 : La mobilité des individus à des fins d'apprentissage**

La mobilité Erasmus+ accroît la dimension européenne de l'enseignement supérieur.

Pour les étudiants, le développement des compétences linguistiques, interculturelles et professionnelles favorise une meilleure insertion sur le marché du travail européen, une réelle plus-value sur un CV.



# ERASMUS+

Trois types de mobilité sont proposés :

Période d'études à l'étranger (UE et hors UE\*) de 3 à 12 mois dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire, de la deuxième année d'études au doctorat.

\*Hors UE : Erasmus+ Mobilité Internationale de Crédits (MIC)

L'UBS organise des mobilités Erasmus+ MIC avec 3 pays partenaires : Liban, Madagascar et Tunisie. Des mobilités sortantes sont possibles avec l'USEK au Liban et l'Université de Monastir en Tunisie (cf. feuillet accords bilatéraux) mais pas avec Madagascar.

Stage en milieu professionnel à l'étranger de 2 à 12 mois, de la première année d'études au doctorat.

Mobilité Hybride (en cours d'élaboration).

Pour plus d'information sur le programme Erasmus+ :

<http://www.erasmusplus.fr/>

<https://europa.eu/>

<https://www.generation-erasmus.fr/>



# ERASMUS+

Pour organiser la mobilité étudiante et enseignante l'UBS a signé des accords de partenariats Erasmus+ avec 80 Universités ou institutions d'enseignement supérieur en Europe.

<http://www.univ-ubs.fr/fr/international/mobilite-etudiante/etudier-a-l-etranger.html>

Ces accords de partenariats indiquent le domaine et le niveau d'études concernés ainsi que le nombre d'étudiants et la durée de séjour par étudiant.



# ERASMUS+

## Dans la pratique comment ça marche ?

### QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT À UNE MOBILITÉ ERASMUS+ ?

Tout étudiant qui, au moment du dépôt de candidature, est régulièrement inscrit à l'UBS.

Les textes permettent aux étudiants de partir dès la deuxième année de licence. Toutefois, **chaque département fixe le niveau nécessaire pour être candidat à un départ.**

Pour participer à un échange Erasmus+ les étudiants doivent avoir la nationalité d'un des Etats membres de l'Union Européenne (UE), ou avoir la nationalité d'un autre Etat et être inscrit régulièrement dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme Erasmus+.



# ERASMUS+

## COMMENT SE DÉROULE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ ?



### ✓ *Inscription*

Pendant l'année universitaire au cours de laquelle vous effectuerez votre séjour Erasmus+, vous devez vous réinscrire à l'UBS et payer les droits d'inscription réglementaires.

Vos coordonnées sont communiquées par le SAI à l'établissement d'accueil dès l'acceptation de votre dossier. Vous devez ensuite compléter et soumettre dans **les délais imposés par l'établissement d'accueil** votre «Application Form Erasmus+».

Le statut d'étudiant Erasmus+ permettra de vous inscrire gratuitement, **cependant des frais annexes peuvent être imposés par l'établissement d'accueil**, comme les «frais de semestre» à régler en Allemagne. Ces informations sont disponibles sur le site internet de l'établissement d'accueil.



# ERASMUS+

## COMMENT SE DÉROULE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ ?

### ✓ **Contrat d'études**

Vous l'élaborerez avec un coordinateur pédagogique (enseignant responsable du dossier Erasmus+ de votre filière) et auprès de son homologue dans l'établissement d'accueil. Ce programme doit être impérativement établi avant votre départ.

### ✓ **Reconnaissance académique**

Les résultats obtenus dans l'établissement d'accueil (s'ils sont satisfaisants) seront validés et pris en compte par l'UBS pour l'obtention de votre diplôme. Vous ne serez donc pas titulaire d'un diplôme étranger.

### ✓ **Durée**

La durée du séjour peut varier de 3 mois (90 jours) à une année académique (entre 8 et 10 mois) selon les accords passés avec les établissements.

Les étudiants bénéficient de 12 mois de mobilités, études et/ou stages, par cycle d'étude : Licence, Master, Doctorat.



# ERASMUS+

## COMMENT SE DÉROULE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ ?

### ✓ *La plateforme linguistique OLS :*

Depuis le 1er janvier 2015 tous les étudiants Erasmus+ effectuant une mobilité doivent obligatoirement effectuer un test d'évaluation linguistique sur la plateforme OLS avant leur départ et à leur retour. La possibilité de suivre une formation en ligne leur sera également offerte sous certaines conditions.

Un accès à la plateforme sera donné à chaque étudiant qui aura confirmé son départ avant le 15 juillet 2021.

### ✓ *Logement*

Les conditions de logement à l'étranger peuvent varier d'un établissement à l'autre.

La recherche et le choix du type de logement vous appartiennent, les services internationaux des universités de tutelle et d'accueil ne pourront pas faire les démarches à votre place.

Il faut noter que l'aide au logement de type APL ou ALS n'existe pas dans les pays d'accueil.



# ERASMUS+

## COMMENT SE DÉROULE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ ?

### ✓ *Couverture sociale*

Les étudiants sont couverts par le régime de sécurité sociale puisque régulièrement inscrits à l'UBS.

Cependant, avant votre départ, vous devez demander auprès de votre caisse de sécurité sociale, **la carte européenne d'assurance maladie** :



**Il est fortement recommandé de contracter une assurance complémentaire santé, ainsi qu'une assurance rapatriement.**



# ERASMUS+

## LES CONTRATS ERASMUS+

- ✓ **Le contrat de mobilité** : il est signé par le Président de l'UBS et vous-même. Il précise la durée de votre séjour, vos niveau et filière d'études à l'UBS ainsi que votre statut d'étudiant Erasmus+.
- ✓ **Le contrat d'études** : détermine l'aspect pédagogique de votre mobilité Erasmus+, c'est-à-dire les cours que vous aurez à suivre et le contrôle des connaissances que vous aurez à effectuer dans l'établissement d'accueil. Ce contrat sera établi et signé avant votre départ par le coordonnateur Erasmus+ de votre filière, le coordonnateur institutionnel et vous-même.

**Ces contrats sont à compléter et à signer avant votre départ.**



Projet financé avec le soutien de la Commission européenne. Cette publication n'engage que son auteur et la Commission n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.



# ERASMUS+

**Pour l'année 2020-2021, l'UBS va renouveler les accords de mobilités avec ses 80 partenaires Erasmus+.**

La liste des établissements partenaires est consultable sur :

<http://www.univ-ubs.fr/fr/international/mobilite-etudiante/etudier-a-l-etranger.html>

## VOS OBLIGATIONS

- ✓ Suivre les démarches administratives des établissements d'accueil et de tutelle,
- ✓ Suivre le calendrier des cours et des examens de l'établissement d'accueil,
- ✓ Prévenir les services des affaires internationales en cas d'annulation du séjour,
- ✓ Respecter vos engagements dans le cadre de la Charte de l'étudiant Erasmus+.



## QUELLES SONT LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À FAIRE ?

- ✓ **8 janvier 2021** : date limite de saisie des demandes de mobilité via l'URL : <https://www.univ-ubs.fr/fr/international/mobilite-etudiante/etudier-a-l-etranger/demande-de-sejour-d-etudes-a-l-etranger.html>
- ✓ **22 janvier 2021** : date limite de dépôt au SAI des pièces demandées (formulaire de demande de séjour d'études, curriculum vitae, lettre de motivation, budget prévisionnel, projet de programme de cours par établissement demandé, attestation(s) de niveau en langue)
- ✓ **03 février 2021** : dépôt du dossier de demande de financement Erasmus+ 2021-2022 par le SAI à l'agence Erasmus
- ✓ **Février 2021** : transmission par le SAI des candidatures aux coordinateurs Erasmus+ des différentes filières
- ✓ **Mars-avril 2021** : processus de sélection par les coordonnateurs pédagogiques (entretien et/ou sélection sur dossier académique dans la limite des places disponibles)
- ✓ **Fin avril 2021** : les coordinateurs pédagogiques publient leur sélection
- ✓ **Avril-mai 2021** : transmission par le SAI des coordonnées des étudiants sélectionnés aux établissements partenaires
- ✓ **Avril-mai-juin 2021** : dossiers Erasmus+ des établissements partenaires à compléter et à transmettre par les étudiants. **Attention aux dates de réception imposées par les partenaires**
- ✓ **Mai-juin-juillet 2021** : réunions préparatoires avant le départ (**présence obligatoire**)
- ✓ **31 août 2021** : Dépôt des dossiers Erasmus+ et des demandes de bourses au SAI
- ✓ **Fin septembre 2021** : Répartition des bourses de mobilité par le conseil des relations internationales de l'UBS
- ✓ **Octobre 2021** : 1<sup>er</sup> versement de la bourse de mobilité sous réserve de réception des documents contractuels Erasmus+ signés de toutes les parties : attestation d'arrivée, contrats d'études et de mobilité.

# ERASMUS+



## LE PROGRAMME QUEBÉCOIS D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

Ce programme d'échanges permet aux étudiants de l'UBS de poursuivre leurs études pendant un semestre ou une année dans un établissement québécois partenaire du programme en bénéficiant des avantages suivants :

- Exonération des droits de scolarité de l'établissement d'accueil,
- Maintien de l'inscription à l'UBS, vous devez vous réinscrire à l'UBS avant votre départ,
- Validation des crédits obtenus dans l'établissement d'accueil,
- Maintien de la bourse sur critères sociaux pour les boursiers pendant le séjour au Québec,
- Maintien de la couverture sociale.

# LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

## QUI PEUT ÊTRE CANDIDAT ?

Tout étudiant candidat doit satisfaire les conditions suivantes :

- Avoir effectué l'équivalent d'au moins une année d'études à temps plein dans le programme auquel il sera inscrit pendant son séjour au Québec,
- Obtenir auprès de l'université d'envoi l'approbation du programme de cours qu'il compte suivre à l'université d'accueil,
- Posséder un dossier académique solide,
- Maîtriser la langue de l'université d'accueil (français - anglais),
- Assumer les frais de transports et de séjour au Québec.

**Important : Chaque université québécoise spécifie ses conditions d'admission sur le site du BCI. La sélection est gérée par l'université québécoise en fonction de la qualité académique du candidat et dans la limite des places disponibles.**

# LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

## COMMENT SE DEROULE LA PERIODE DE MOBILITE ?

### *CANDIDATURE*

L'étudiant désireux de poser sa candidature au programme d'échanges doit remplir un formulaire de demande de participation via le site du programme d'échanges :

<http://echanges-etudiants.bci-qc.ca/>

### *PROGRAMME D'ÉTUDES*

Le candidat doit consulter les sites Internet des universités québécoises afin d'élaborer un projet d'études.

Ce dernier devra être soumis à l'approbation du directeur d'études de sa filière à l'UBS.

# LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

## ETABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES QUEBECOIS PARTICIPANTS

Université Bishop's

<http://www.ubishops.ca/>

Université Laval

<http://www.ulaval.ca/>

Université de Sherbrooke

<http://www.usherb.ca/>

Ecole de Technologie Supérieure

<http://www.etsmtl.ca/>

Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

<http://www.uqat.quebec.ca/>

Université du Québec en Outaouais

<http://uqo.ca/>

Université du Québec à Montréal

<http://www.uqam.ca/>

Université du Québec à Rimouski

<http://www.uqar.quebec.ca/>

Université du Québec à Trois-Rivières

<http://www.uqtr.quebec.ca/>



## **ASSURANCE MALADIE**

En vertu de l'entente de coopération franco-québécoise, conclue en 1986, l'étudiant qui participe à ce programme d'échanges bénéficie, sans frais additionnels, de la protection médicale offerte par la RAMQ (Régie d'Assurance Maladie du Québec).

Le formulaire approprié est le **SE.401.Q.106**, délivré par la CPAM. Ce formulaire sera également visé par l'Université de départ (SAI).

L'étudiant doit conserver ce formulaire et le remettre dès son arrivée à son université d'accueil.

Ce document est également à fournir pour la demande de CAQ.

# LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

## VISA ETUDIANT

Depuis le 28 juin 2002, suite aux modifications de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés du Canada, un étudiant effectuant une session d'une durée inférieure à 6 mois est exempté de demander un Certificat d'Acceptation du Québec (CAQ) et un permis d'études.

Cependant, si l'étudiant décide de se prévaloir de cette exemption, il ne pourra pas travailler sur le campus ni faire un stage.

De plus, s'il décidait de prolonger la durée de son séjour d'études de plus d'un semestre, il se verrait dans l'obligation de demander le CAQ et le permis d'études et donc de sortir des frontières canadiennes afin de faire valider ces documents par un agent des douanes.

**Il convient de noter que depuis 2015, les citoyens étrangers désirant se rendre au Canada devront demander une Autorisation de Voyage Électronique (AVE).**

La demande se fait en ligne via le site Internet de l'immigration et de la citoyenneté du gouvernement canadien et coûte 7 dollars canadiens.

Il appartient à l'étudiant de vérifier sur le site du Gouvernement du Canada s'il doit fournir ses données biométriques (empreintes digitales et photo).

## LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

Pour un séjour de plus de 6 mois, il faut obtenir un Certificat d'Acceptation du Québec : le CAQ.

Le dossier à compléter est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/immigrer-installer/etudiants/obtenir-autorisations/certificat-acceptation/index.html>

Muni d'un CAQ et des documents demandés, l'étudiant doit enfin soumettre une demande de permis d'études.

Le dossier à compléter est disponible sur le site du Gouvernement du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.cic.gc.ca/francais/information/demandes/etudiant.asp>

L'AVE est délivrée au même moment que le permis d'études.

Pour plus de renseignements : [www.immigration-quebec.gouv.qc.ca](http://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca)

# LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

## CALENDRIER

- **11 décembre 2020** : demande de candidature via l'URL : <https://www.univ-ubs.fr/fr/international/mobilite-etudiante/etudier-a-l-etranger/demande-de-sejour-d-etudes-a-l-etranger.html>
- **18 décembre 2020** : date limite de dépôt au SAI des pièces complémentaires en double exemplaire afin d'obtenir un code d'accès pour saisir son dossier sur le site PEE : <http://echanges-etudiants.bci-qc.ca/>
- **22 janvier 2021** : date limite de dépôt au SAI des dossiers de candidatures.
- **Mars 2021** : transmission, par le SAI, des dossiers des étudiants aux universités québécoises.
- **Mars-Avril-Mai 2021** : étude du dossier par les universités sélectionnées, en vue de l'admission.
- **Mai-Juin 2021** : envoi des réponses à l'étudiant par les universités sélectionnées.

# LE PROGRAMME QUEBECOIS D'ÉCHANGE D'ÉTUDIANTS DU BUREAU DE COOPERATION INTERUNIVERSITAIRE

## Dès réception de sa lettre d'admission l'étudiant devra :

- ✓ informer le SAI et son directeur d'études à l'UBS de son admission au Québec,
- ✓ confirmer son choix à l'université d'accueil,
- ✓ participer à une réunion de préparation au départ organisée par le SAI (présence obligatoire).

## Obligations des étudiants en Mobilité

- ✓ Suivre les démarches administratives des universités d'accueil et de tutelle,
- ✓ Suivre le calendrier des cours et des examens de l'université d'accueil,
- ✓ Prévenir les services des affaires internationales en cas d'annulation du séjour.

## Accords bilatéraux

- ◆ Argentine
- ◆ Brésil
- ◆ Canada
- ◆ Écosse
- ◆ Inde
- ◆ Indonésie
- ◆ Liban
- ◆ Malaisie
- ◆ Mexique
- ◆ Tunisie



# Accords bilatéraux

Des accords bilatéraux permettent aux étudiants inscrits à l'UBS d'effectuer une période d'études dans un établissement d'enseignement supérieur étranger ayant signé un accord bilatéral avec l'UBS.

**Attention** : la plupart des disciplines sont offertes mais le nombre de places et les disciplines concernées sont fléchées (cf. tableau des partenaires)

<http://www.univ-ubs.fr/fr/international/mobilite-etudiante/etudier-a-l-etranger.html>

Conditions de participation :

- ✓ Avoir validé au moins un an d'études à l'UBS,
- ✓ Posséder un excellent niveau universitaire,
- ✓ Maîtriser la langue d'enseignement des cours de l'établissement d'accueil,
- ✓ Rester inscrit à l'UBS et y acquitter les droits d'inscription,
- ✓ Suivre les démarches administratives, le calendrier des cours et des examens de l'établissement d'accueil.

## Accords bilatéraux – Doubles diplômes

Dans certains cas et sous certaines conditions ces accords permettent également d'obtenir le diplôme de l'établissement d'accueil.

Universités et filières concernées :

Pays	Nom de l'Etablissement	Villes	Composante	Filières concernées	Coordinateurs	Etudiants sortants	Type d'accord	Année de mobilité	Site Internet
CANADA	Université de Moncton	MONCTON	DSEG	Compta Finance	Susan Métais	2	Accord Bilatéral MBA double diplôme	M2	<a href="http://www.umoncton.ca">www.umoncton.ca</a>
CANADA	Université du Québec à Chicoutimi*	CHICOUTIMI	SSI ENSIBS	Informatique Énergétique Mécatronique	SAI	2 /domaine	Accord Bilatéral Double diplôme	A voir avec le coordinateur	<a href="http://www.uqac.ca">www.uqac.ca</a>
ESPAGNE	Universidad de Jaen	JAEN	DSEG	Compta Finance / Ingénierie et gestion des ressources côtières	Susan Métais Mouncef Sedrati	2	Accord Bilatéral Double diplôme	M1	<a href="http://www.ujaen.es">http://www.ujaen.es</a>
GB	Heriot Watt University*	EDIMBOURG	DSEG SSI	Multidisciplinaire	SAI	sur admission	Accord Bilatéral Double diplôme	A voir avec le coordinateur	<a href="http://www.hw.ac.uk">http://www.hw.ac.uk</a>
REPUBLIQUE TCHEQUE	University of South Bohemia	CESKE BUDEJOVICE	LLSHS	LEA CI	Mariannick Guenec	3	Accord Bilatéral Double diplôme	L 3	<a href="http://www.jcu.cz">http://www.jcu.cz</a>

\* Frais d'admission à régler



# Accords bilatéraux

## CALENDRIER ET DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

- ✓ **8 janvier 2021** : date limite de saisie des demandes de mobilité via l'URL : <https://www.univ-ubs.fr/fr/international/mobilite-etudiante/etudier-a-l-etranger/demande-de-sejour-d-etudes-a-l-etranger.html>
- ✓ **22 janvier 2021** : date limite de dépôt au SAI des pièces demandées (formulaire de demande de séjour d'études, curriculum vitae, lettre de motivation, budget prévisionnel, projet de programme de cours par établissement demandé, attestation(s) de niveau en langue)
- ✓ **Février 2021** : transmission par le SAI des candidatures aux coordonnateurs pédagogiques des différentes filières
- ✓ **Mars-avril 2021** : entretiens de sélection par les coordonnateurs pédagogiques
- ✓ **Fin avril 2021** : les coordinateurs pédagogiques publient leur sélection
- ✓ **Avril-mai 2021** : transmission par le SAI des coordonnées des étudiants sélectionnés aux établissements partenaires
- ✓ **Avril-mai-juin 2021** : dossiers des universités partenaires à compléter et à transmettre par les étudiants à leur université d'accueil. **Attention aux dates de réception imposées par les universités partenaires**
- ✓ **Mai-juin-juillet 2021** : **présence obligatoire** à une des réunions préparatoires avant le départ
- ✓ **31 août 2021** : dépôt des dossiers de demandes de bourses au SAI
- ✓ **Fin septembre 2021** : répartition des bourses de mobilité par le conseil des relations internationales de l'UBS
- ✓ **Octobre 2021** : 1<sup>er</sup> versement de la bourse de mobilité sous réserve de réception des documents contractuels signés de toutes les parties : attestation d'arrivée, contrat d'études.

# La mobilité individuelle

Tout étudiant peut solliciter une inscription dans une université du pays de son choix.

Les critères de sélection et d'admission sont définis par chaque université via une commission pédagogique de recrutement.

L'étudiant devra s'inscrire à temps plein dans l'université de son choix :

- Il acquittera les frais d'inscription en vigueur
- Pas de bourse de mobilité
- Pas de validation des notes obtenues
- Il obtiendra un diplôme étranger
- Demande de reconnaissance de diplôme à faire auprès du NARIC (centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômés) : <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/>



## Les bourses de mobilité

- ✓ Bourses AMI (réservées aux étudiants boursiers)
- ✓ Bourses Erasmus+ études
- ✓ Bourses Erasmus+ stages
- ✓ Bourses «Jeunes à l'international» du Conseil Régional de Bretagne
- ✓ Bourses de l'Université Bretagne Sud
- ✓ Bourses des Collectivités Territoriales
- ✓ Bourses du Rotary
- ✓ ...

